

PRÉFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France  
Unité Territoriale du Val d'Oise  
203 les Chênes Bruns – 95000 CERGY

Cergy, le 15 MARS 2012

Nos réf. : C4.NCK/CP/070bis/12<sup>de</sup>  
Tél. 01 34 41 58 65 – Fax : 01 34 41 58 60  
Courriel : ut95.driee-idf@developpement-durable.gouv.fr

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIETE PROCUVES AU PLESSIS-BOUCHARD**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur une demande de régularisation administrative des activités exercées par la Société PROCUVES, et qui relèvent de la réglementation installations classées, sous le régime de l'autorisation. Cette société assure le pompage de déchets hydrocarbonés liquides chez des clients particuliers ou professionnels, les gère en transit sur son site du PLESSIS BOUCHARD en les stockant dans des cuves, puis les envoie pour traitement vers des filières autorisées.

L'impact principal de ce type d'activité en fonctionnement normal est sur les eaux et les sols. Les causes possibles de pollution dans les eaux ont bien été détaillées dans le dossier (eaux de lavage des camions et des citernes et eaux de ruissellement notamment) et les mesures compensatoires mises en place également (eaux de lavage des citernes évacuées comme déchets, eaux de lavage extérieur des camions et eaux de ruissellement potentiellement polluées renvoyées vers un séparateur d'hydrocarbures, avec des analyses fournies en sortie de séparateur).

En terme de risques accidentels, le risque principal est celui de l'incendie des déchets hydrocarbonés stockés en cuve. L'exploitant a modélisé les effets thermiques en cas d'incendie, et conclut que les flux thermiques à 3 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine) sortent des limites de propriété du site, côté des terrains agricoles. Le dossier aurait pu s'attacher à étudier la possibilité de modifier les installations en place pour éviter que des effets thermiques ne sortent des limites de propriété. Toutefois, on peut noter le gardiennage du site H24, devant permettre une intervention rapide en cas d'accident.

L'autorité environnementale aurait souhaité que le dossier contienne une étude de bruit, l'installation étant existante, mais note que l'exploitant s'est engagé à en réaliser une si cela est demandé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

\*\*\*

Avis disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France

## AVIS

*Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n° 85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.*

*Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1er juillet 2009, désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.*

*La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le Préfet de Région.*

*L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.*

*Cet avis est un des éléments dont l'autorité locale tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.*

### **I - PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE**

#### **1. PRÉSENTATION**

La Société PROCUVES a été créée en 1993 sur la commune de SANNOIS. Elle a déménagé sur LE PLESSIS BOUCHARD en 2004 afin de pouvoir s'agrandir. Elle a une activité de nettoyage / réparation de cuves de fioul ou de gasoil, chez des particuliers ou des industriels. Le processus est le suivant :

- l'exploitant procède à un contrôle visuel des déchets à pomper dans la cuve. Si le déchet contenu dans la cuve ne peut pas être pris en charge par l'exploitant, il est fait appel à un prestataire agréé ;
- la cuve fait l'objet d'une ventilation forcée, pour assurer son dégazage ;
- le contenu de la cuve est pompé, en deux phases afin de pouvoir récupérer une partie du contenu de la cuve (produit propre) ;
- nettoyage de la cuve (curage des parois, aspiration des résidus de nettoyage) ;
- aspiration des tuyauteries de la chaudière à la cuve.

Les déchets récupérés sont stockés temporairement dans des cuves sur le site de l'exploitant. Le déchet se décante et la partie surmargeante est ensuite récupérée (hydrocarbures légers). Les différents déchets recueillis sont ensuite envoyés vers une installation de traitement. Ces déchets sont composés en moyenne de 25 % de boues, 35 % d'hydrocarbures de type carburants et 40 % d'eau de lavage. La Société PROCUVES a récupéré 436 t de ces déchets en 2010.

En cas de réparation nécessaire d'une cuve, l'exploitant utilise des résines polyester armées de fibres de verre, qui sont mises en œuvre directement chez les clients.

Les cuves de stockage temporaire des déchets chez PROCUVES sont remplies par dépotage. Le processus est le suivant :

- stationnement du véhicule sur la fosse de dépotage de la cuve appropriée ;
- prise de renseignement sur le volume libre dans la cuve cible ;
- raccordement du véhicule à la cuve de dépotage et mise à la terre ;
- dépotage par mise en pression du véhicule ;
- soufflage de la cuve du camion ;
- débranchement du tuyau ;
- enlèvement de la terre.

L'opération de dépotage dure 30 min.

Les déchets récupérés par l'exploitant sont tracés par un bon d'intervention précisant la date et l'heure d'arrivée du camion PROCUVES, l'identité du producteur de déchets, le nom de la personne ayant réalisé l'intervention, le code déchet correspondant, le volume de déchets.

L'exploitant dispose, pour son activité, de 11 camions pompeurs, 8 véhicules utilitaires et 2 poids lourds. Le site compte 24 salariés dont 18 techniciens, un PDG, un directeur technique, un chef d'exploitation, un responsable ESQ, deux secrétaires qui assurent également des tâches commerciales et de comptabilité. Le personnel qui transporte les déchets est formé à la réglementation ADR<sup>1</sup>. L'exploitant estime ainsi avoir les capacités techniques pour mener à bien son projet.

En ce qui concerne les capacités financières, il indique que les dépenses suivantes sont prévues ou ont déjà été réalisées :

NATURE DES TRAVAUX	COÛT DE L'INVESTISSEMENT (€)
Bacs de rétention cuves aériennes	Construit initialement
Bacs de rétention local de stockage produits dangereux	5 000
Séparateurs d'hydrocarbures	2 400
Vanne d'arrêt aval sur le séparateur d'hydrocarbures	5 000
Système de récupération des eaux de pluie pour le lavage externe des véhicules	En cours
Programme d'entretien et de maintenance annuelle des équipements de sécurité (contrôles annuels obligatoires comme les installations électriques, la chaufferie, les extincteurs, ...)	En cours
Mise en place progressive d'une démarche ISO 14001	En cours

L'exploitant a des projets de développement de son entreprise, à l'international, et avec les stations-service.

La Banque de France a coté la société en G3, G correspondant au niveau d'activité, et 3 indiquant que la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée forte.

## 2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET, IMPLANTATION

L'activité est implantée sur 3 200 m<sup>2</sup> dont 928 m<sup>2</sup> bâtis. Elle comporte :

- les cuves de stockage :
  - 4 cuves aériennes de 50 m<sup>3</sup> simple enveloppe (déchets d'hydrocarbures) ;
  - 1 cuve aérienne de 30 m<sup>3</sup> simple enveloppe (fioul domestique en transit) ;
  - 1 cuve aérienne de 20 m<sup>3</sup> simple enveloppe (fioul domestique en transit) ;
  - 1 cuve aérienne de 10 m<sup>3</sup> simple enveloppe (eau) ;
  - 1 cuve enterrée compartimentée 30 m<sup>3</sup> (10 m<sup>3</sup> essence et 20 m<sup>3</sup> gasoil), double enveloppe ;
  - 1 cuve enterrée de 3 m<sup>3</sup>, double enveloppe (huile de vidange) ;
  - 1 cuve enterrée de 5 m<sup>3</sup>, double enveloppe (fioul domestique pour la chaudière) ;
- un hangar de 156 m<sup>2</sup> dans lequel sont entreposés des matériels divers ;
- une benne servant à stocker les déchets métalliques ;
- une aire de lavage des camions (jet d'eau et détergent) ;
- une zone de distribution de carburant ;
- un atelier de réparation des véhicules (maintenance simple) et de stockage de pièces de 343 m<sup>2</sup> ;
- des bureaux et locaux sociaux, sur 210 m<sup>2</sup>.

Elle se situe sur la parcelle cadastrale 224 sur la feuille 000 AK 01 de la commune du PLESSIS BOUCHARD, dans le parc d'activité des Colonnes, en zone UI du POS (réservé aux établissements industriels, scientifiques et techniques, artisanaux et commerciaux).

Le site est en limite de zone d'activités et jouxte donc des terrains agricoles. Les entreprises voisines sont de petite taille. Les habitations les plus proches sont situées :

- à 150 m à l'est du site sur la commune du PLESSIS BOUCHARD ;
- à 300 m au sud-ouest du site, sur la commune de FRANCONVILLE ;
- à 400 m à l'est du site sur la commune du PLESSIS BOUCHARD.

<sup>1</sup>A.D.R. : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Le monument historique le plus proche est à 1 km du site : il s'agit du château de Boissy, sur la commune de TAVERNY.

Le site n'est pas à proximité d'un parc naturel régional. Les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique les plus proches sont à 3 km du site.

La Seine est à 4,5 km au sud-ouest du site. Des captages d'eau sont présents à proximité du site : un captage utilisé pour l'aspersion à 800 m au sud-est du site, un captage utilisé pour l'irrigation à 300 m à l'ouest du site, un captage à 400 m à l'est et un autre à 900 m à l'est, dont les usages ne sont pas connus. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site. Une usine de conditionnement d'eau est présente à 2 km, et elle prélève les eaux dans la nappe des sables de Cuise (80 m de profondeur). Les captages d'eau identifiés sont tous à des distances importantes du site PROCUVES, ou concernent une nappe profonde, ou sont en amont du site.

### 3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	AS,A,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Descriptif	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2718	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Transit de déchets hydrocarbonés	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	$\geq 1$	t	80	t
1435	3	DC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Alimentation en carburant des véhicules du site	Volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué	$100 < V \leq 3500$	m <sup>3</sup>	$100 < V \leq 3500$	m <sup>3</sup>
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Stockage de liquides inflammables 5 réservoirs de capacités comprises entre 5 et 50 m <sup>3</sup>	Capacité équivalente totale	$C_{eq} \leq 10$	m <sup>3</sup>	7	m <sup>3</sup>

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou D (déclaration) ou DC (déclaration et contrôle) ou NC (non classé). Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Le site est existant, il s'agit donc d'une régularisation administrative des activités classées du site.

La quantité maximale de déchets hydrocarbonés pouvant être stockée sur le site est de  $2 \times 50 \text{ m}^3$ , soit  $100 \text{ m}^3$ , soit environ 80 t, la densité des déchets étant estimée à 0,8 (densité du gasoil ou du fioul domestique).

En 2011, l'exploitant a admis 543 t de déchets liquides hydrocarbonés.

## II - ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée en collaboration avec le bureau d'études SOLENCO et les compléments de février 2012 ont été écrits en collaboration avec le bureau d'études IDDEA. Le dossier ne présente pas de variantes au projet présenté par l'exploitant.

### 1. INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

Le site est implanté en zone d'activité. Il est clôturé par un mur d'enceinte et respecte les dispositions architecturales fixées par les documents d'urbanisme de la commune.

### 2. IMPACT SUR L'EAU ET LES SOLS

L'eau consommée provient uniquement du réseau d'eau potable.

L'eau est utilisée pour les besoins domestiques, mais également pour le nettoyage des camions. La consommation annuelle en 2011 a été de 480 m<sup>3</sup> pour les eaux domestiques et 310 m<sup>3</sup> pour les eaux de lavage. L'exploitant souhaite récupérer les eaux pluviales et les utiliser pour le nettoyage des camions afin de diminuer ses consommations.

L'exploitant a comme rejets :

1. des eaux usées domestiques ;
2. des eaux de lavage des camions (mais il n'y a pas d'eau de lavage des citernes des camions) ;
3. des eaux pluviales de toiture, considérées comme non polluées ;
4. des eaux pluviales de ruissellement, potentiellement polluées.

Les eaux usées domestiques rejoignent le réseau des eaux usées géré par le SIAAP.

Les eaux pluviales de toiture, les purges de déconcentration de la chaudière et la majeure partie des eaux de la cour (hors parking poids lourds) rejoignent le réseau des eaux pluviales, sauf une partie des eaux de la cour qui rejoint le réseau des eaux usées (difficulté de raccordement de cette zone au réseau des eaux pluviales). Cette zone représente 5 % de la surface totale du site. Ces eaux pluviales ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux de lavage et les eaux pluviales de ruissellement provenant de l'aire de lavage (qui sert également d'aire de dépotage et de station service) ainsi que les eaux de ruissellement de la zone de parking camions, sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures sur le site avant rejet. Ce séparateur a un débit de 20 l/s et peut traiter le volume d'eau correspondant à une pluie de retour décennal. Il permet d'assurer une concentration maximale en hydrocarbures de 10 mg/l. Elles rejoignent ensuite le réseau des eaux usées.

Le produit utilisé pour le lavage des camions porte le nom commercial STARNET. La fiche de données de sécurité de ce produit a été jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cette fiche précise que ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé (directive 1999/45/CE).

Au final, les eaux du site sont traitées par la STEP d'ACHERES. Une demande d'arrêté de raccordement a été adressée par l'exploitant à la commune en mars 2011.

Une analyse d'eau a été réalisée en sortie du séparateur d'hydrocarbures en novembre 2010. Elle a porté sur un ensemble de paramètres (DCO, DBO5, MES, azote, métaux, hydrocarbures totaux). Ces analyses ne montrent pas de pollution particulière.

Concernant les sols, le site est imperméabilisé, et les stockages de produits polluants sont sur rétention.

### 3. IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS

Les impacts sur l'air peuvent être dus :

- aux rejets de la chaudière fioul domestique assurant le chauffage et l'eau chaude ;
- aux gaz d'échappement des engins ;
- aux émissions lors du dépotage des camions ;
- aux émissions lors du stockage des déchets hydrocarbonés.

L'exploitant précise qu'en cas de dépassement du seuil d'alerte pour le dioxyde d'azote ou pour l'ozone, la circulation des poids lourds est interdite sur l'A115 par le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Ile-de-France, ce qui impacte son activité puisque cet axe dessert son site. Il estime que les émissions liées aux poids lourds sur son site restent négligeables au vu des consignes d'extinction des moteurs lors des opérations de dépotage,

L'exploitant a estimé les quantités émises liées au dépotage des camions et au stockage des déchets hydrocarburés. Le dépotage génère annuellement 1,27 t de vapeurs d'hydrocarbures émises, tandis que le stockage génère 4,176 t de vapeurs par an. Le stockage de fioul domestique et de gasoil génère quant à lui 1,7 t de vapeurs par an. Au total, le site émet un peu plus de 7 t de vapeurs hydrocarburées par an. Du fait de l'éloignement de 400 m des habitations par rapport à ce site, l'exploitant estime que son activité n'aura pas d'impact en terme d'odeur.

#### 4. IMPACT SUR LE BRUIT

L'exploitant indique qu'il n'est pas situé dans une zone de bruit, et qu'il ne travaille ni la nuit, ni le week-end. Aucune mesure de bruit n'a été réalisée jusqu'à présent, mais l'exploitant s'engage à en faire réaliser si cela est demandé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

#### 5. IMPACT SUR LES DÉCHETS

Le site génère principalement des déchets liquides hydrocarburés, des boues et des sédiments. Les déchets industriels spéciaux liquides sont orientés vers la Société SITREM ou la Société GEREP. Les boues sont envoyées par sur le site de la SARP à LIMAY pour incinération. La durée d'entreposage des déchets dangereux sur le site de la Société PROCUVES, qui est un site de transit uniquement, est au maximum de 1 an.

#### 6. IMPACT SUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Le site utilise du fioul, du gasoil, et de l'électricité. Le site suit ses consommations depuis 2006, date de démarrage du site. Ses consommations ont augmenté avec l'embauche de personnel.

#### 7. IMPACT SUR LA SANTÉ

Les cibles potentielles autour du site et prises en compte par l'exploitant dans son étude de risque sanitaire sont les habitations à proximité du site, les établissements recevant du public à proximité du site (déchetterie, stade, centre commercial à moins de 200 m), ainsi que des captages d'eau.

Les sources de pollutions éventuelles retenues par l'exploitant sont les émissions atmosphériques de vapeurs d'hydrocarbures liées à l'activité du site (dépotages, stockages des déchets hydrocarburés et des produits nobles). L'exploitant a modélisé la dispersion atmosphérique de ces émissions, pour déterminer la concentration qui pourrait être inhalée par des tiers à proximité du site et a fait des calculs de risque sanitaire. Au vu de ces calculs, il conclut quant à l'absence de risque sanitaire généré par l'activité.

L'étude de risque sanitaire apparaît proportionnée aux enjeux du site, enjeux qui apparaissent limités dans le cas de PROCUVES.

#### 8. CESSATION D'ACTIVITÉ

L'exploitant précise qu'en cas de cessation d'activités, les actions suivantes seront menées :

- vidange et élimination des fluides ;
- évacuation et élimination des déchets ;
- arrêt des utilités ;
- nettoyage et dégazage des capacités de stockage et des canalisations ;
- enlèvement des installations démontables et transportables vers un autre centre de regroupement de déchets ;
- démantèlement des installations avec évacuation des équipements vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées ;
- maintien ou démantèlement des dalles ou autres équipements en fonction de l'affectation future des terrains souhaitée par le propriétaire des terrains ;
- nettoyage complet du site ;
- analyse des sols, traitement si une pollution est détectée.

Le site devra être remis en état pour un usage de type industriel. Un courrier du Maire de PLESSIS BOUCHARD précise son accord pour ce type de remise en état, ainsi qu'un courrier du propriétaire des terrains.

## 9. CONCLUSION SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Le pétitionnaire a également examiné les conséquences du projet sur la santé des populations. De façon proportionnelle au risque sanitaire causé par l'installation, il a identifié les substances ou les nuisances pouvant avoir des effets sur la santé de la population, les voies d'administration, ainsi que les niveaux d'exposition de la population, conformément à la circulaire DGS n° 2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impacts. La conformité de l'activité par rapport aux plans (SDAGE, POS) et l'impact sur les zones naturelles protégées ont également été abordés. Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté remplit bien cet objectif.

## III - ETUDE DES DANGERS

### 1. RECENSEMENT DES SITUATIONS À RISQUE

L'étude des dangers se base sur le retour d'expérience interne et externe. Le retour d'expérience interne précise que le site n'a jamais connu de départ d'incendie ou d'explosion. L'exploitant a également analysé l'accidentologie des sites de transit de déchets via la base de données ARIA du BARPI<sup>2</sup>. L'environnement extérieur peut également générer des situations dangereuses :

- la foudre : ce risque reste limité dans le Val d'Oise. Conformément à l'arrêté du 15 janvier 2008 *relatif au risque foudre*, l'exploitant doit toutefois réaliser une analyse du risque foudre de son installation ;
- les séismes : le Val d'Oise est en zone d'aléa faible ;
- les inondations : la commune peut être concernée par des inondations pluviales par ruissellement de surface, refoulement des réseaux d'eaux pluviales et remontées de nappe, mais le site est sur une partie peu concernée de la commune.

L'exploitant estime, au vu de ce retour d'expérience, que le risque principal de son site est celui de l'incendie au niveau du stockage de déchets hydrocarbonés (probabilité E).

#### → Risque incendie

L'exploitant modélise ensuite l'incendie du stockage de fioul, en prenant en compte le mur coupe-feu présent entre la zone de stockage et le bâtiment technique. Il prend en compte une surface en feu de 16 m par 14 m et assimile les stockages à du fioul lourd.

Il en conclut que les flux thermiques à 3 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine) sortent des limites de propriété du site, côté des terrains agricoles.

### 2. MESURES PRÉVENTIVES MISES EN ŒUVRE

Les mesures de prévention mises en œuvre par l'exploitant sont les suivantes :

- les cuves sont équipées d'un système de détection de niveau permettant de suivre en temps réel le volume de produits stockés ;

<sup>2</sup> BARPI = Bureau d'Analyse des risques et Pollutions Industriels

- les cuves enterrées (cuve gasoil, cuve de la chaufferie, cuve des huiles) sont double enveloppe avec un système de détection de fuite ;
- la vanne d'isolement du site est fermée préalablement à toute opération de dépotage pour pallier à tout épandage accidentel ;
- des inspections visuelles du séparateur d'hydrocarbures sont réalisées lors des épisodes de forte pluviosité ;
- la chaufferie du site est isolée par des murs coupe-feu 2 h ;
- des consignes encadrent les activités de dépotage et la station-service ;
- le site est gardienné 24h/24.

### 3. MOYENS D'EXTINCTION INCENDIE

Un calcul des besoins en eau en cas d'incendie a été réalisé en se basant sur le document technique D9 du CNPP (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau). Au vu de ce calcul, les besoins en eau sont de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 h.

Un poteau incendie est présent à 50 m du site. Un autre est accessible Chaussée Jules César.

Le site est équipé d'extincteurs. Il dispose d'une équipe de première intervention.

### 4. CONCLUSIONS SUR L'ÉTUDE DES DANGERS

Les potentiels de dangers liés aux risques que présente l'activité ont été clairement identifiés et caractérisés par le pétitionnaire. Les équipements susceptibles, en cas de défaillance, de conduire à des effets de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ont été décrits. L'étude des dangers apparaît proportionnée aux enjeux de l'activité.

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté remplit bien cet objectif.

## IV - CONCLUSION GENERALE SUR LE DOSSIER

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

**Pour le Préfet de la Région Ile-de-France,  
le Préfet de Paris et, par délégation,  
Pour le Directeur Régional empêché  
L'adjoint au chef d'Unité Territoriale,**



**T. FERNANDES**



**Annexe : plan de localisation du site**



### 3.2. Capacités financières (point 5)

Les éléments comptables liés à l'entreprise PROCUVES sont accessibles grâce à la feuille d'évaluation par la banque de France jointe en annexe 2 (par internet).

Concernant la remarque suivante : « ce que vous entendez par programme d'entretien et de maintenance des équipements de sécurité » : Le programme d'entretien et de maintenance annuelle des équipements de sécurités : Il s'agit de tous les contrôles annuels obligatoires au sein de l'établissement (c'est-à-dire contrôle des installations électriques, chaufferie, extincteurs...) ainsi que l'étude d'une probable installation de Détection Incendie.

### 3.3. Localisation de l'habitation la plus proche (point 6)

L'habitation la plus proche de PROCUVES est l'habitation isolée de l'agriculteur – maraîcher qui se situe à l'Est, à environ 150 m de la bordure Est du site.

Les autres zones habitées sont les zones loties des communes de Le Plessis Bouchard et de Franconville. Elles se situent à plus de 300 mètres des limites du site.

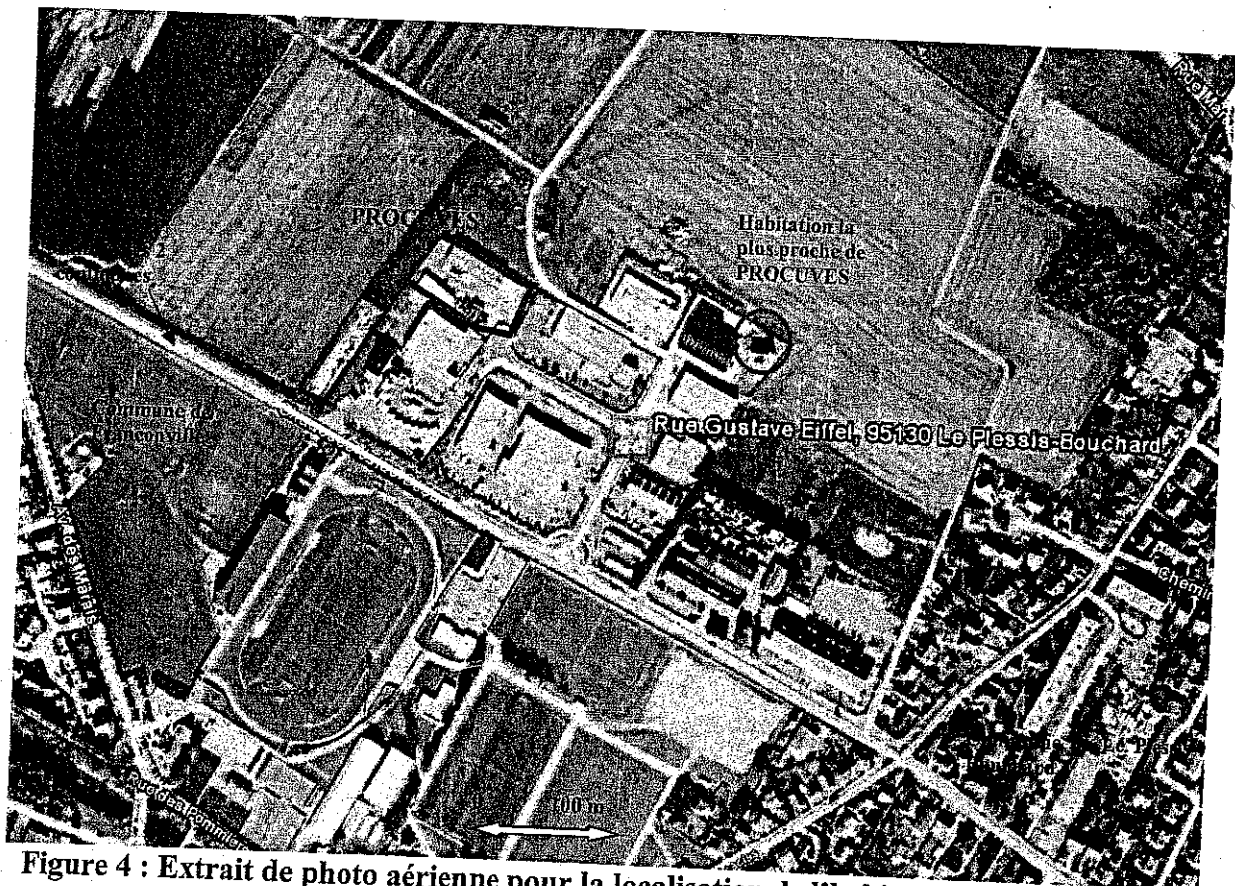


Figure 4 : Extrait de photo aérienne pour la localisation de l'habitation la plus proche du site de PROCUVES

